



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/24475
21 août 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATEE DU 21 AOUT 1992, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre en date du 21 août 1992, qui vous est adressée par M. Mohammed Saïd Al-Sahaf, Ministre des affaires étrangères de l'Iraq, concernant la très grave décision du Royaume-Uni, des Etats-Unis et de la France d'interdire le survol de la zone située au sud du 32e parallèle par les avions iraqiens.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Abd al-Amir AL-ANBARI

ANNEXE

Lettre datée du 21 août 1992, adressée au Secrétaire général
par le Ministre iraquien des affaires étrangères

J'ai l'honneur de me référer à la décision - lourde de conséquences - du Royaume-Uni, des Etats-Unis d'Amérique et de la France d'interdire le survol par l'aviation iraquienne de la zone située au sud du 32e parallèle, sous prétexte de protéger les populations chiites des raids de l'aviation iraquienne. Les agences de presse internationales ont rapporté les déclarations faites par les plus hauts responsables de ces trois pays, lesquelles contiennent une menace imminente d'un recours à la force brutale contre l'Iraq.

Lors d'une réunion tenue le 18 août 1992, le cabinet britannique a décidé d'envoyer des avions de combat Tornado pour participer à cette opération. De même, le Ministre britannique des affaires étrangères, M. Douglas Hurd, a déclaré le 19 août que la décision des Etats-Unis d'Amérique, de la Grande-Bretagne et de la France d'interdire le survol du sud de l'Iraq par l'aviation iraquienne pour, selon ses dires, protéger la population chiite, est le fait de ces trois pays et qu'il n'y avait pas besoin d'obtenir l'autorisation du Conseil de sécurité.

Une attitude aussi belliqueuse et aussi grave de la part des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne et de la France - membres permanents du Conseil de sécurité - prélude d'un recours à la force armée et d'une agression militaire contre l'indépendance de l'Iraq, son intégrité territoriale et son unité nationale, ce qui constitue une lourde menace contre la sécurité et la paix internationales dans la région. Le véritable objectif de cette opération est de diviser l'Iraq sur des bases ethniques et confessionnelles pour faire main basse sur le pays, en piller les richesses et en asservir les populations, éventualité que l'Iraq n'accepterait jamais, comme l'a affirmé, le 20 août 1992, un porte-parole officiel iraquien.

Les trois pays susmentionnés se sont arrogés le droit d'interpréter le droit international et le droit international humanitaire, ainsi que les résolutions du Conseil de sécurité, en dehors du Conseil lui-même, afin de pouvoir recourir à la force et de réaliser leurs objectifs colonialistes. Une telle démarche fondée sur des prétextes aussi futiles que mensongers est lourde de conséquences pour l'indépendance et la souveraineté de tous les Etats souverains et indépendants.

En appelant votre attention sur l'extrême gravité de la position des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la France, nous vous demandons d'assumer vos responsabilités de façon à prévenir cette nouvelle agression contre la République d'Iraq, Etat indépendant et souverain, et Membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies.

Le Ministre iraquien des
affaires étrangères

(Signé) Mohammed Saïd AL-SAHAF
